

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2017

COMPTE-RENDU

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 30 OCTOBRE 2017

ARRETE TARIFAIRE THERMES

- I- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE TELETHON 2018
- II- BUDGET VILLE – DECISION MODIFICATIVE N°2
- III- BUDGET ANNEXE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – DECISION MODIFICATIVE N°2
- IV- ECOLE VOLTAIRE : SUBVENTION POUR CLASSE TRANSPLANTEE
- V- AUGMENTATION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE
- VI- RECONDUCTION DES TARIFS DE VOIRIE ET DROITS DE PLACE 2017
- VII- COMEDEC : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'AGENCE NATIONALE DES TITRES SECURISES
- VIII- COMEDEC : CONVENTION ENTRE LE MINISTERE DE LA JUSTICE, LA COMMUNE ET L'AGENCE NATIONALE DES TITRES SECURISES.
- IX- ETABLISSEMENT THERMAL : TARIFS « OCCUPATION DES INSTALLATIONS »
- X- THERMES – TAUX HORAIRES DES KINESITHERAPEUTES – CURE THERMALE
- XI- RESSOURCES HUMAINES – FILIERE CULTURELLE – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE – Echelle C1 - CATEGORIE C
- XII- RESSOURCES HUMAINES – FILIERE CULTURELLE – MODIFICATION DU GRADE DU POSTE DE DIRECTEUR DE LA GRANDE SALINE ET DU MUSEE -CATEGORIE A
- XIII- RESSOURCES HUMAINES – FILIERE ADMINISTRATIVE – CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL – CATEGORIE A – CHARGE DE MISSION PATRIMOINE
- XIV- TAXE DE SEJOUR 2018 : FIXATION DES MONTANTS
- XV- ACTES RELATIFS AUX MANDATS SPECIAUX ET FRAIS DE REPRESENTATION DES ELUS : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION ET DE DEPLACEMENTS
- XVI- NOMINATION D'UN ELU ET DE SON SUPPLEANT AU COMITE D'EDUCATION A LA SANTE ET LA CITOYENNETE DE LA CITE SCOLAIRE VICTOR CONSIDERANT
- XVII- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE TOUR DU JURA CYCLISME 2018

Questions diverses

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de ville, le 27 novembre 2017 à 20h, sous la présidence de Monsieur BEDER, Maire.

Etaient présents : G. BEDER, A.LAVIER, MF. BAKUNOWICZ, A. DESROCHERS, V.MORETTI, B. BIICHLE, MT. BROCARD, JF. CATELAN, T. NGUYEN HUU, C.ROUEFF, G.LANCIA, D. MATTOT, C.PROST, O.SIMON, M. FLEURY, V. JOAO, Y. PINGUAND, I. BERTRAND, J. COTTAREL

Etaient excusés : C.FORET (pouvoir à O. SIMON), C. BOUVERET (pouvoir à A. DESROCHERS), O. FAIVRE (pouvoir à Y. PINGUAND).

Etaient absents : L. SAILLARD

C. ROUEFF est nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 30 OCTOBRE 2017 :

ABSTENTION :

CONTRE : JF. CATELAN, B. BIICHLE, I. BERTRAND, O. SIMON +1 (SON POUVOIR C. FORET).

O. SIMON précise qu'elle a fait des remarques au niveau du tableau d'une délibération, mais qu'elles n'ont pas été corrigées par la secrétaire.

G. BEDER lui répond que ce n'est pas à Lucie de corriger les délibérations et que sa remarque sera transmise à l'agent en charge de la délibération en question.

G. LANCIA dit qu'il avait demandé la taxe perçue en 2016 et demande pourquoi une telle différence avec cette année.

G. BEDER précise que c'est la taxe d'aménagement du Thermal qui justifie cette augmentation.

JF. CATELAN dit qu'il n'a pas eu le compte-rendu du dernier Conseil Municipal, version papier dans son casier.

G. BEDER indique qu'il doit s'agir d'un oubli et qu'il lui sera transmis.

G. LANCIA souligne qu'il avait demandé à connaître le nombre d'élèves par écoles.

MF. BAKUNOWICZ lui répond que l'information sera transmise à tous les conseillers.

ARRETE
THERMES DE SALINS LES BAINS
TARIFS THERMES

Le Maire de la Ville de Salins-les-Bains,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014, autorisant M. le Maire à déterminer les tarifs des produits et services proposés à la vente par les Thermes de Salins les Bains, selon les tranches tarifaires définies dans cette délibération,

ARRETONS CE QUI SUIIT :

Coffret V'nésime Promo Noël 4 produits :

195.00 € TTC

L'éclat de beauté, Sève précieuse d'éclat, Prodigue sensation, Gommage Pulpe Excuse

Fait à Salins les Bains, le 13 novembre 2017

Le Maire

Gilles BEDER



I. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE TELETHON 2018

Au niveau national, dès sa création, l'AFM-Téléthon a placé le soutien à la recherche et la découverte de traitements innovants au cœur de son action.

L'Association est devenue un acteur majeur du développement des biothérapies pour les maladies rares, des traitements en rupture avec la pharmacologie classique. Ces thérapies qui utilisent les gènes ou les cellules bénéficient aussi à la médecine toute entière.

L'AFM-Téléthon privilégie également l'innovation dans les domaines social et technologique. Toutes ses actions visent un même objectif : **améliorer la vie des malades en attendant la guérison.**

Des malades atteints de **maladies neuromusculaires**, jusqu'alors condamnés, ont gagné en espérance et en qualité de vie.

L'AFM-Téléthon est pionnière dans l'accompagnement de proximité, dans la **défense des droits des** personnes en situation de handicap, dans la création de lieux de répit pour les aidants et les malades.

L'AFM-Téléthon initie aussi **le développement de technologies innovantes** pour une plus grande autonomie des personnes en situation de handicap : robotique, domotique, dispositif d'interprétation du mouvement...

L'Association s'est enfin battue pour la reconnaissance des maladies rares en créant la Plateforme maladies rares. Elle en a fait une priorité de santé publique en obtenant les premier et deuxième Plan national maladies rares.

Au niveau local, l'AFM TELETHON est représentée par SEL'THON PAYS DE SALINS.

Une équipe de bénévoles s'est constituée pour organiser une soirée « repas spectacle » le vendredi 8 décembre 2017 à la salle de la CCPS afin de rassembler le maximum de fonds pour faire avancer la recherche. Cette équipe demande un concours financier de la ville.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer une subvention de 1000€ à l'association localement constituée SEL'THON PAYS DE SALINS,
- **Indique** que la dépense en résultant sera imputée sur le budget de l'exercice 2017, ligne de crédit 6574 code administration, chapitre 65.

O. SIMON fait remarquer que l'année dernière, le courrier du Téléthon avait été annexé à la délibération.

Elle rappelle que les personnes qui participent sont des bénévoles.

Elle ajoute que l'Association Sel'Thon Pays de Salins a demandé une subvention de 1000€ afin de couvrir les frais de sono et de lumières. Elle explique, qu'avant, la municipalité payait les T. shirts ce qui correspondait à environ 1000€, aujourd'hui les sponsors paient les T. shirts.

G. BEDER indique que la municipalité souhaitait reconduire la même subvention que l'année dernière, c'est-à-dire 500€, mais qu'effectivement, ils n'ont pas eu toutes ces informations.

O. SIMON confirme que la lettre ne donnait pas beaucoup d'informations pour expliquer la demande des 1000€.

I. BERTRAND demande s'il est possible de donner 1000€.

M. FLEURY précise que la prochaine délibération à passer est une décision modificative du budget de la ville et qu'il faudra alors modifier cette DM si on attribue les 500€ supplémentaires.

A. LAVIER propose que la mairie prenne en charge une facture.

O. SIMON lui répond que les factures à payer sont relatives à de l'alimentaire et donc qu'il est impossible que la mairie les prennent en charge.

G. BEDER propose d'augmenter la subvention et de modifier la décision modificative.

M. FLEURY dit qu'ils accèdent à la requête des 1000€ et qu'ils prendront sur l'autofinancement.

O. SIMON les remercie pour le Téléthon.

II. BUDGET VILLE – DECISION MODIFICATIVE N°2

Le budget VILLE a été adopté le 3 avril 2017. Depuis, des ajustements sont apparus nécessaires pour tenir compte de dépenses nouvelles et de recettes nouvelles non budgétisées et de la diminution de certaines recettes. La décision modificative figurant dans le tableau en annexe est donc proposée.

Le conseil municipal avec 1 contre (G. LANCIA) et 5 abstentions (I. BERTRAND, JF. CATELAN, B. BIICHLE, O. SIMON +1 (SON POUVOIR C. FORET) :

- **Approuve** la décision modificative n°2 comme présentée ci-dessous,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

G. BEDER indique que des tableaux plus lisibles que ceux annexés à la délibération, ont été remis sur table en grands formats.

M. FLEURY précise qu'elle a suivi les recommandations d'O. SIMON, proposées pendant la Commission Finances.

M. FLEURY reprend les différentes lignes du tableau des dépenses et recettes et précise qu'une modification sera effectuée pour l'attribution des 1000€ au Téléthon.

B. BIICHLE demande une précision pour ce qui est de la section investissement, pour le quartier de la Liberté, afin de savoir si c'est une subvention notifiée.

G. BEDER lui répond qu'effectivement cette section est notifiée, elle est donc inscrite aux recettes.

B. BIICHLE indique que par cohérence, ce vote s'explique car cette délibération reprend des sujets abordés lors de précédents conseils municipaux, pour lesquelles l'opposition avait voté contre ou s'était abstenue.

SECTION DE FONCTIONNEMENT																	
Explications	Article	Article	Chapitre	Code opérat°	Code service	Montant	RECAP CHAPITRE	Explications	Article	Article	Chapitre	Code opérat°	Code service	Montant	RECAP CHAPITRE		
Dépenses EN PLUS (nouvelles dépenses)								Recettes EN PLUS (nouvelles recettes)									
COMPLEMENT SUBV POUR PAYER COTE COUR	6574	Subventions	65	NT	ECO DIV	200,00	1 700,00										
SOLIDARITE ANTILLES / SUBVENTION	6574	Subventions	65	NT	ADM	500,00											
AFM TELETHON / SUBVENTION	6574	Subventions	65	NT	ADM	1 000,00											
Dépenses (réaménagement d'imputations entre sections)																	
Dépenses NEUTRE (virements articles à articles à l'intérieur de la section)								Recettes NEUTRE (virements articles à articles à l'intérieur de la section)									
REAJUSTEMENT DE DEPENSES	60632	Petits équipements	O11	NT	TECH	- 1 500,00	- 8 500,00										
REAJUSTEMENT DE DEPENSES	60636	Vêtements de travail	O11	NT	TECH	- 2 000,00											
REAJUSTEMENT DE DEPENSES	6156	Maintenance	O11	NT	TECH	- 5 000,00											
REAJUSTEMENT DE DEPENSES	60622	Carburant	O11	NT	TECH	1 000,00											
REAJUSTEMENT DE DEPENSES	61521	Entretien terrains	O11	NT	TECH	1 000,00											
REAJUSTEMENT DE DEPENSES	615221	Entretien bâtiments	O11	NT	TECH	5 500,00	8 500,00										
REAJUSTEMENT DE DEPENSES	61558	Entretien autres biens	O11	NT	TECH	1 000,00											
REAJUSTEMENT DE DEPENSES	6156	Maintenance	O11	NT	BIBL	18,00											
REAJUSTEMENT DE DEPENSES	6156	Maintenance	O11	NT	BIBL	37,00											
REAJUSTEMENT DE DEPENSES	6188	Divers frais	O11	NT	BIBL	219,00											
REAJUSTEMENT DE DEPENSES	6288	Divers services extérieurs	O11	NT	BIBL	5,00	372,00										
REAJUSTEMENT DE DEPENSES	6135	Locations	O11	NT	BIBL	93,00											
REAJUSTEMENT DE DEPENSES	6232	Fêtes cérémonies	O11	NT	BIBL	- 93,00											
REAJUSTEMENT DE DEPENSES	60632	Petits équipements	O11	NT	BIBL	- 18,00											
REAJUSTEMENT DE DEPENSES	6232	Fêtes cérémonies	O11	NT	BIBL	- 37,00											
REAJUSTEMENT DE DEPENSES	6251	Voyages déplacements	O11	NT	BIBL	- 219,00	- 372,00										
REAJUSTEMENT DE DEPENSES	6065	Livres	O11	NT	BIBL	- 5,00											
REAJUSTEMENT DE DEPENSES	615221	Entretien bâtiments	O11	NT	BOURG	59,00											
REAJUSTEMENT DE DEPENSES	6251	Voyages déplacements	O11	NT	BOURG	738,00											
REAJUSTEMENT DE DEPENSES	6232	Fêtes cérémonies	O11	NT	BOURG	103,00		900,00									
REAJUSTEMENT DE DEPENSES	6256	Missions	O11	NT	BOURG	- 900,00	- 900,00										
REAJUSTEMENT DE DEPENSES	60612	Electricité	O11	NT	CULT	- 270,00	- 931,00										
REAJUSTEMENT DE DEPENSES	6236	Imprimés	O11	NT	CULT	- 455,00											
REAJUSTEMENT DE DEPENSES	60623	Alimentation	O11	NT	CULT	- 206,00											
REAJUSTEMENT DE DEPENSES	60632	Petits équipements	O11	NT	CULT	270,00											
REAJUSTEMENT DE DEPENSES	6226	Honoraires	O11	NT	CULT	23,00											
REAJUSTEMENT DE DEPENSES	6228	Divers rémunérations	O11	NT	CULT	357,00	931,00										
REAJUSTEMENT DE DEPENSES	6064	Fournitures bureau	O11	NT	CULT	75,00											
REAJUSTEMENT DE DEPENSES	6257	Réceptions	O11	NT	CULT	206,00											
REAJUSTEMENT DE DEPENSES	60632	Petits équipements	O11	NT	ANIM	1 000,00											
REAJUSTEMENT DE DEPENSES	6232	Fêtes cérémonies	O11	NT	ANIM	3 500,00		4 500,00									
REAJUSTEMENT DE DEPENSES	60632	Petits équipements	O11	NT	JEUNES	- 1 500,00	- 4 500,00										
REAJUSTEMENT DE DEPENSES	6135	Locations	O11	NT	ANIM	- 3 000,00											
REAJUSTEMENT DE DEPENSES	6228	Divers rémunérations	O11	NT	ANIM	351,00		351,00									
REAJUSTEMENT DE DEPENSES	6236	Imprimés	O11	NT	ANIM	- 351,00		- 351,00									
REAJUSTEMENT DE DEPENSES	60621	Combustibles	O11	NT	GS	3 000,00		3 000,00									
REAJUSTEMENT DE DEPENSES	615221	Entretien bâtiments	O11	NT	GS	- 3 000,00	- 3 000,00										
REAJUSTEMENT DE DEPENSES	651	Droits auteur	O11	NT	GS	2 062,00	2 062,00										
REAJUSTEMENT DE DEPENSES	6188	Divers frais	O11	NT	GS	- 2 062,00	- 2 062,00										
REAJUSTEMENT DE DEPENSES	615228	Entretien autres bâtiments	O11	NT	GS	72,00											
REAJUSTEMENT DE DEPENSES	6225	Indemnités trésorier	O11	NT	GS	20,00											
REAJUSTEMENT DE DEPENSES	6228	Divers rémunérations	O11	NT	GS	608,00											
REAJUSTEMENT DE DEPENSES	6238	Divers publications	O11	NT	GS	150,00											
REAJUSTEMENT DE DEPENSES	627	Services bancaires	O11	NT	GS	80,00		930,00									
REAJUSTEMENT DE DEPENSES	60632	Petits équipements	O11	NT	GS	- 930,00	- 930,00										
REAJUSTEMENT DE DEPENSES	6248	Transports divers	O11	NT	OLIV	- 268,00	- 268,00										
REAJUSTEMENT DE DEPENSES	6067	Fournitures scolaires	O11	NT	OLIV	268,00	268,00										
Dépenses EN MOINS (annulation de dépenses)								Recettes EN MOINS (annulation de recettes)									
VIREMENT A LA SI	O23	VIREMENT A LA SI	O23	NT	NT	- 1 700,00	- 1 700,00										
TOTAL								TOTAL								- €	- €
DIFFERENCE																	

SECTION D'INVESTISSEMENT																
Explications	Article		Chapitre	Code opérat°	Code service	Montant	RECAP CHAPITRE	Explications	Article		Chapitre	Code opérat°	Code service	Montant	RECAP CHAPITRE	
Dépenses EN PLUS (nouvelles dépenses)							107 950	Recettes EN PLUS (nouvelles recettes)							530 658	
REMPARTS FORT ST ANDRE TF - MOE	2031	Frais études	20	156	NT	12 000	12 000	SUBV EVENEMENT CLIMATIQUE 25-6-16	1321	Subventions ETAT	13	180	NT	13 186	530 658	
REMPARTS FORT ST ANDRE TF - TVX ET MOE	2315	Travaux installations	23	156	NT	83 000	83 000	AMENAGEMENT QUARTIER LIBERTE FNADT	1321	Subventions ETAT	13	200	NT	263 600		
SUBV ST MAURICE PHASE 2 ACOMPTE PERCU	1321	Subventions ETAT	13	153	NT	11 776	12 950	CONTRAT RURALITE MARCHE ECOLES 2017	1321	Subventions ETAT	13	NT	NT	39 472		
ORGUES ST MAURICE / SUBV A REVERSER	1321	Subventions ETAT	13	164	NT	1 174		SUBV FPRNM ETUDES LA PAILLEUSE	1321	Subventions ETAT	13	188	NT	12 967		
								SUBV FPRNM ETUDES ST NICOLAS	1321	Subventions ETAT	13	189	NT	11 175		
								SUBV FPRNM TRAVAUX ST NICOLAS	1321	Subventions ETAT	13	189	NT	124 990		
								SUBV CDC BOURG CENTRE	1321	Subventions ETAT	13	NT	BOURG	60 000		
								SUBV DETR MUR GAMBETTA	1341	DETR	13	161	NT	2 912		
								SUBV DETR CHANTEMERLE 2016	1341	DETR	13	NT	CHAN	91		
								SUBV SIDECE EP PAYE A RME EN 2017	1388	Autres subventions	13	NT	ADM	2 265		
Dépenses EN MOINS (annulation de dépenses)							-	Recettes EN MOINS (annulations de recettes)							- 422 708	
								VIREMENT DE LA SF	O21	VIREMENT DE LA SF	O21	NT	NT	- 1 700	- 1 700	
								SUBV ST MAURICE PHASE 2 PROJET ANNULE	1321	Subventions ETAT	13	153	NT	- 44 000	- 84 210	
								SUBV ST MAURICE PHASE 2 PROJET ANNULE	1323	Subventions DEP	13	153	NT	- 31 719		
								SUBV SOLDEE MACHINE BARKER	1321	Subventions ETAT	13	151	NT	- 62		
								SUBV AMENDES POLICE PERCU EN 2016	1342	Amendes police	13	175	NT	- 7 500		
								SUBV FORT ST ANDRE - CHER QUE PREVU	1321	Subventions ETAT	13	130	NT	- 929		
								EMPRUNT	1641	Emprunts	16	NT	ADM	- 336 798	- 336 798	
Dépenses (réaménagement d'imputations entre sections)								Recettes (réaménagement d'imputations entre sections)								
ETUDES TRAV URG GS TRAV NON COMMENCES	2031	Frais études	20	NT	GS	25 000	-									
ETUDES TRAV URG GS TRAV NON COMMENCES	2313	Travaux constructions	23	NT	GS	- 25 000										
Dépenses NEUTRE (virements articles à articles à l'intérieur de la section)							-	Recettes NEUTRE (virements articles à articles à l'intérieur de la section)								
TOTAL						107 950	107 950	TOTAL						107 950		
DIFFERENCE						-										

III. BUDGET ANNEXE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – DECISION MODIFICATIVE N°2

Le budget annexe eau potable et assainissement collectif a été adopté le 3 avril 2017. Depuis, des ajustements sont apparus nécessaires pour tenir compte de dépenses nouvelles et de recettes nouvelles non budgétisées et de la diminution de certaines recettes. La décision modificative figurant dans le tableau ci-après est donc proposée :

PROPOSITION DM 2- BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

SECTION D'EXPLOITATION													
Explications	Article	Chapitre	Code opératif	Code service	Montant	RECAP ARTICLE	Explications	Article	Chapitre	Code opératif	Code service	Montant	RECAP ARTICLE
Dépenses EN PLUS						//////////	Recettes EN PLUS						//////////
							recettes taxe assainissement	70611	70	NT	NT	3 020	3 020
						-							-
						-							-
Dépenses NEUTRE (virements articles à articles)						//////////	Recettes NEUTRE (virements articles à articles)						//////////
													-
Dépenses EN MOINS						//////////	Recettes EN MOINS						//////////
PLAN EPANDAGE	658	011	NT	NT	- 1 980	- 1 980	PRIME EPURATOIRE	7588	75	NT	NT	- 5 000	- 5 000
						-							-
						-							-
TOTAL					- 1 980	- 1 980	TOTAL					- 1 980	- 1 980
DIFFERENCE					-	-							

SECTION D'INVESTISSEMENT													
Explications	Article	Chapitre	Code opératif	Code service	Montant	RECAP ARTICLE	Explications	Article	Chapitre	Code opératif	Code service	Montant	RECAP ARTICLE
Dépenses EN PLUS						//////////	Recettes EN PLUS						//////////
AEP GRANGE DAVID : MOE	2031	20	172	NT	5 100	34 172	COMPTEURS - DEBITMETRES SECTORISAT	13111	13	185-2016	NT	2 500	2 500
AEP FONTENY : MOE (APD à ACT)	2031	20	194	NT	23 000								-
PLAN EPANDAGE	2031	20	NT	NT	1 980								-
MOE AVANT TRAVAUX FORTBELIN	2031	20	NT	NT	4 092	1 300							
FRAIS INSERTION	2033	20	NT	NT	1 300								
ASS GRANGES FEUILLETS	2315	23	NT	NT	15 000								
AEP GRANGE DAVID : MOE + TVX	2315	23	172	NT	62 300	89 300							
AEP FONTENY : MOE (EXE à AOR)	2315	23	194	NT	12 000								
Dépenses EN MOINS						//////////	Recettes EN MOINS						//////////
PROLONGATION 1000 "la LEVEE"	2315	23	NT	NT	- 60 000	- 122 272							-
TRAVAUX DIVERS / RESERVE	2315	23	NT	NT	- 62 272								
Dépenses NEUTRE (virements articles à articles)						//////////	Recettes NEUTRE (virements articles à articles)						//////////
						-	RECTIFICATION IMPUTATION	13111	13	194	NT	- 174 000	-
							RECTIFICATION IMPUTATION	13118	13	194	NT	174 000	
TOTAL					2 500	2 500	TOTAL					2 500	2 500
DIFFERENCE					-	-							

Le conseil municipal avec 1 contre (G. LANCIA) et 5 abstentions (I. BERTRAND, JF. CATELAN, B. BIICHLER, O. SIMON +1 (SON POUVOIR C. FORET) :

- **Approuve** la décision modificative n°2 comme présentée ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

M. FLEURY précise que la section est équilibrée à 1980€, que les dépenses en moins représentent 122 272€, soit un total de 2 500€ en section d'investissement.
Elle ajoute qu'en recettes, il y a une aide du Département de 2 500€ et une recette neutre de 174 000€, équilibrée à 2 500€.

B. BIICHLER demande quelle est la dépense en moins.

A. LAVIER lui indique qu'ils avaient prévu une sortie d'eau avec une prolongation du tuyau vers Salins Flore mais que cela n'a pas été réalisé.

G. BEDER précise que l'argent a été dispatché ailleurs car il y a des affaires plus urgentes à traiter.

IV- ECOLE VOLTAIRE : SUBVENTION POUR CLASSE TRANSPLANTEE

Proposition

Etant donné que, les autres années, une aide de la commune aux écoles intervient sur ces actions, à hauteur de 20 € par enfant et par nuitée, Monsieur le Maire propose d'accorder cette aide.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **Accorde** une subvention de 700 € à l'école Voltaire (20 € par enfant x 35 enfants),
- **Indique** que ce montant est inscrit au budget 2017 (article 6574),
- **Verse** ce montant à la coopérative scolaire de l'école,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

I.BERTRAND demande si cela s'applique qu'aux élèves salinois.

MF. BAKUNOWICZ acquiesce.

G. BEDER indique que c'est une bonne chose que les élèves puissent participer à des sorties à l'extérieur.

V- AUGMENTATION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE

Lors de la séance du 24 juillet 2017, le conseil municipal a reconduit les tarifs de l'année scolaire 2016-2017 jusqu'au 31 décembre 2017.

TARIFS	
ENFANTS SALINOIS ET EXTERIEURS	
Maternelle	3.50€
Primaire	3.50€
RPI AIGLEPIERRE MARNOZ PRETIN	
Maternelle	3.60€
Primaire	4.40€
SIVOS DU HAUT LIZON	
	3.50€

	TARIFS
Animateurs (encadrement du midi)	3.50€
Enseignants	4.40€
Extérieurs	4.40€

A partir du **1^{er} janvier 2018**, ceux-ci augmenteront de **0,10 centimes d'euros (soit un peu plus de 2%)** pour pallier à l'augmentation du coût des produits laitiers et des produits frais.

TARIFS	
ENFANTS SALINOIS ET EXTERIEURS	
Maternelle	3.60€
Primaire	3.60€
RPI AIGLEPIERRE MARNOZ PRETIN	
Maternelle	3.70€
Primaire	4.50€
SIVOS DU HAUT LIZON	
	3.60€

	TARIFS
Animateurs (encadrement du midi)	3.60€
Enseignants	4.50€
Extérieurs	4.50€

Le conseil municipal avec 1 abstention (G. LANCIA) :

- **Valide** l'augmentation des tarifs de restauration scolaire du 1^{er} janvier 2018 au 6 juillet 2018,
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

G. BEDER indique que la municipalité ne souhaitait pas augmenter les tarifs mais qu'elle n'a pas eu le choix, étant donné l'augmentation du prix des produits laitiers et des produits frais.

MF. BAKUNOWICZ précise que si nous voulons de la qualité pour nos enfants, il faut augmenter les tarifs.

JF. CATELAN souhaite savoir ce que signifie « enfants salinois et extérieurs ».

MF. BAKUNOWICZ lui répond que ce sont les enfants des villages alentours, dont les écoles ont été fermées et dont les écoles de références sont maintenant celles de Salins.

Elle donne comme exemple celles de Chilly sur Salins, St Thiebault ou encore Saizenay.

B. BIICHLE précise que dans le tableau des tarifs, il y a une ligne « enfants salinois et extérieurs » au même tarif, et une ligne « RPI Aiglepierre Marnoz Pretin » avec des tarifs supérieurs.

Il demande si, à prestation égale, il ne faudrait pas différencier l'ensemble des extérieurs aux salinois?

MT. BROCARD dit qu'elle se pose également la question.

MF. BAKUNOWICZ indique que les enfants « extérieurs » sont scolarisés à Salins parce qu'ils n'ont pas le choix donc on ne peut leur soumettre un tarif différent des autres.

O. SIMON demande pourquoi le tarif est le même pour les primaires et les maternelles du SIVOS.

G. BEDER lui indique que la Commission Education se penchera de plus près sur les tarifs.

J. COTTAREL demande s'il y a beaucoup de personnes extérieures qui prennent leurs repas au restaurant scolaire.

MF. BAKUNOWICZ répond que ce sont essentiellement les stagiaires.

B. BIICHLE dit qu'il faudrait avoir le prix coûtant du repas avec une quote-part pour le chauffage.

JF. CATELAN rappelle que pour les enfants salinois, la différence est prise sur les impôts des salinois.

G. BEDER dit qu'une réflexion est à mener au sein de la Commission Education.

G. LANCIA demande pourquoi la prise en charge du CCAS est de 0,10€.

Il souhaite que cette prise en charge soit équivalente à l'augmentation de 0,10€, soit 1,85€ au lieu de 1,75€ à ce jour.

V.MORETTI indique que c'est une décision du CA du CCAS et que la prise en charge du CCAS est toujours de moitié.

G. LANCIA ajoute que ce n'est pas une loi et qu'elle peut donc évoluer.

Il précise qu'on nous demande de prendre part sur l'ensemble de la délibération.

Il s'indigne alors que le Conseil Municipal puisse voter la prise en charge du CCAS et le tenir informé qu'après délibération.

A. LAVIER précise qu'il s'agit uniquement d'une note d'information.

G. LANCIA dit qu'il ne fait que lire la délibération.

G. BEDER indique qu'on ne demande pas de délibérer à la place du CCAS.

Il ajoute que la note d'information en-dessous du tableau sera supprimée et que le Conseil Municipal laisse le CCAS délibérer sur sa prise en charge.

G. LANCIA précise qu'il s'abstiendra du fait de l'augmentation de 0,10€ du prix du repas.

VI- RECONDUCTION DES TARIFS DE VOIRIE ET DROITS DE PLACE 2017

La gestion des droits de place et d'occupation du domaine public est effectuée en régie directe par la municipalité.

C'est à ce titre que la Ville de Salins-les-Bains fixe les tarifs de droits de place en contrepartie de l'utilisation du domaine public à des fins commerciales et privatives.

Lors de la séance du 6 février 2017, le conseil municipal a fixé les tarifs suivants :

	TARIFS 2017
Terrasse de commerce (m²)	16€
Travaux d'élitage sur les trottoirs (mètre linéaire)	16€
Exposition de véhicule (prix par véhicule et par jour)	7€

La Ville précise que le bénéficiaire est tenu de nettoyer quotidiennement l'espace pour lequel il bénéficie d'une autorisation. Toutes infractions aux règles d'hygiène et de sécurité, aux obligations en matière de propreté et d'entretien du domaine publics seront poursuivies devant les tribunaux compétents.

Le conseil municipal à l'unanimité:

- **Reconduit** les tarifs 2017 sur l'année 2018 ;
- **Valide** la reconduction des tarifs de voiries et de droits de place ;
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

G. BEDER indique que les tarifs restent les mêmes que l'année dernière.

G. LANCIA demande à connaître combien a rapporté le droit de place.

M. FLEURY indique qu'elle n'a pas le budget sous les yeux mais qu'elle pourra transmettre l'information par la suite.

**VII- COMEDDEC : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'AGENCE NATIONALE
DES TITRES SECURISES**



**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'AGENCE NATIONALE DES TITRES SECURISES
relative à l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des
cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS à la commune**

Commune de : *Salins-b. Bains*
Département de : *Jura*

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n°2007-240 modifié du 22 février 2007 portant création de l'Agence nationale des titres sécurisés,

Vu le décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil,

Vu l'arrêté du 19 janvier 2016 relatif aux échanges par voie électronique des données à caractère personnel contenues dans les actes d'état civil,

Les parties à la convention

- La commune mentionnée en titre, représentée par son Maire,
- L'Agence nationale des titres sécurisés, représentée par son directeur.

Article I : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS à la commune.

Article II : Cartes d'authentification et de signature

Les cartes d'authentification et de signature permettent aux acteurs habilités des collectivités territoriales de s'authentifier et de signer électroniquement.

La carte d'authentification et de signature remise au délégataire du maire ou au maire lui-même permet, de gérer la délivrance de ces cartes aux agents territoriaux concernés et les habilitations associées.

Le maire peut désigner un ou plusieurs délégataires pour prendre en charge la délivrance et la gestion des cartes d'authentification et de signature des agents territoriaux concernés.

Article III : Conditions d'obtention des cartes d'authentification et de signature

Pour obtenir les deux premières cartes d'authentification et de signature, la collectivité territoriale doit signer la présente convention.

Les cartes à puce sont commandées, sur demande de l'ANTS, par l'autorité d'enregistrement de rattachement sur la base des informations présentes dans cette convention.



Pour la remise de cette carte, l'autorité d'enregistrement de rattachement contacte le maire ou le(s) délégataire(s) désigné(s) dans le formulaire en annexe.

La carte d'authentification et de signature est remise en face à face au(x) délégataire(s) ou au maire, qui doivent être munis d'un document d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport).

Article IV : Conditions générales d'utilisation des cartes d'authentification et de signature

Les conditions générales d'utilisation des cartes d'authentification et de signature des collectivités territoriales pour les maires et leur(s) délégataire(s) et les conditions générales d'utilisation des cartes d'authentification et de signature des collectivités territoriales pour les agents de mairie sont disponibles sur le site Internet de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés

(<https://sp.ants.gouv.fr/antsv2/index.html>).

Article V : Obligations de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés

L'Agence Nationale des Titres Sécurisés, par cette convention, s'engage :

- à fournir au maire, à ses délégataires et aux agents territoriaux dûment habilités, utilisant des applications référencées par l'ANTS, des cartes d'authentification et de signature contenant deux certificats : l'un à usage d'authentification et l'autre à usage de signature électronique. Ces cartes sont renouvelées dans les mêmes conditions que pour l'obtention initiale, à l'issue de 6 ans d'ancienneté. Elles pourront être remplacées gratuitement en cas de défectuosité.
- à mettre à la disposition du maire et de ses délégataires des applications accessibles via Internet permettant de gérer le cycle de vie des cartes d'authentification et de signature, l'annuaire des agents et les habilitations associées.
- à mettre à disposition du maire et de ses délégataires la documentation utilisateur et technique nécessaire à l'utilisation des applications permettant la gestion des cartes à l'adresse suivante <https://sp.ants.gouv.fr/antsv2/index.html>.
- à mettre à disposition des porteurs de carte une application leur permettant de révoquer leurs cartes, de les débloquent et d'en modifier les codes PIN.
- à mettre à la disposition du maire, de ses agents et de ses prestataires les informations nécessaires à l'utilisation de la carte d'authentification et de signature notamment via internet.
- à respecter le référentiel général de sécurité, de niveau trois étoiles, sur l'ensemble des composants matériels, logiciels et procéduraux.
- à assurer au profit du maire, de ses délégataires, des agents communaux habilités, une assistance accessible aux heures ouvrées.

Article VI : Obligations du maire

Le maire s'engage :

- à faire doter de cartes d'authentification et de signature individuelles les agents territoriaux affectés à des fonctions nécessitant son utilisation,
- à conserver les documents relatifs à la remise des cartes sous forme papier ou à les stocker numériquement (par exemple la copie du titre d'identité certifiée conforme à l'original par le porteur),



- à mettre à jour l'annuaire ou les annuaires, mis à disposition par l'ANTS, permettant d'identifier les agents disposant d'une carte d'authentification et de signature,
- à mettre à jour les droits et les habilitations des agents territoriaux disposant d'une carte d'authentification et de signature au regard des délégations attribuées,
- à déclarer sans délai, via l'Internet, la perte ou le vol de sa carte d'authentification et de signature individuelle d'un délégataire ou d'un agent dès que le fait est porté à sa connaissance,
- à révoquer sans délais les cartes des agents qui n'assumeraient plus les fonctions nécessitant l'usage de la carte (départ, changement de service ...),
- à informer, dans les plus brefs délais, le service d'assistance de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, dont les coordonnées figurent sur le site (<http://www.ants.gouv.fr/>), de tout problème technique affectant la bonne mise en œuvre de la présente convention,
- à veiller au respect des bonnes pratiques de sécurité informatique et notamment celles relatives à l'utilisation des cartes d'authentification et de signature individuelles comme mentionné d'une part dans les Conditions Générales d'Utilisation des cartes agents des collectivités territoriales, et d'autre part, dans la Politique de Certification « Acteurs des Collectivités Territoriales ». (Cf. article VII),
- à nommer au moins un délégataire chargé de la gestion des cartes et des droits afférents si le maire ne remplit pas cette fonction lui-même,
- à retourner la présente convention accompagnée de ses annexes dûment renseignées à l'ANTS,
- à se doter des cartes d'authentification et de signature de l'ANTS et à les utiliser uniquement pour les usages et applications logicielles référencées par l'ANTS en annexe,
- à payer, le cas échéant, les frais afférents à ces cartes.

Article VII : Obligations de la collectivité territoriale en termes de sécurité

Les mesures de sécurité présentées dans le « Guide de sécurité des postes de travail en collectivités territoriales » (ci-après désigné « Guide SSI ») définissent le niveau minimum de sécurité que doivent respecter les postes de travail utilisés par la collectivité dans la délivrance des cartes aux agents.

En signant la présente convention, la commune s'engage :

- à mettre en œuvre les mesures de sécurité décrites dans le « Guide SSI » sur les postes de travail utilisés dans le cadre de la présente convention,
- à transmettre à l'ANTS le niveau actuel de sécurité de ces postes de travail en répondant aux questions proposées dans le « Guide SSI » tout en s'engageant sur l'exactitude des informations retournées (cf annexe 4- Guide SSI),
- à permettre au(x) prestataire(s) agréés par l'ANSSI (Agence nationale de sécurité des systèmes d'information) d'auditer les responsables de la gestion des cartes conformément au référentiel général de sécurité (<http://references.modernisation.gouv.fr/securite>).

L'ANTS, en tant qu'opérateur de service de confiance se réserve le droit d'effectuer des contrôles relatifs à la sécurité des postes de travail afin de vérifier leur conformité vis à vis des exigences de sécurité présentées dans le « Guide SSI » joint avec la présente convention.



Tout contrôle de l'ANTS au sein d'une collectivité territoriale mettant en évidence une non-conformité majeure peut induire la suspension des rôles de confiance au sein de cette collectivité. Dans ce cas, toutes les commandes et remises de cartes seront effectuées en préfecture.

Article VIII : Prix des prestations

Les prix des prestations décrites dans cette convention sont précisés dans l'annexe 2.

Les prestations, les prix et les modalités de paiement associées sont définis selon les usages avec les ministères en charge de la mise en œuvre des solutions de dématérialisation.

Article IX : Durée de la convention

Pour les communes non soumises à l'obligation prévue dans la loi susvisée, la présente convention est conclue pour une durée de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction et par période de 6 ans, à compter de la date de signature par les parties.

Pour les communes soumises à l'obligation, cette convention est conclue durant toute la durée de l'obligation prévue par la loi susvisée.

Chaque partie peut demander à tout moment la suspension et / ou la résiliation de la présente convention, sous réserve d'un préavis de 3 mois.

Le cas échéant, le non-respect des obligations de chacune des parties est un motif de la suspension, de la résiliation de l'abonnement de la commune au dispositif COMEDEC.

La suspension et la résiliation de la convention COMEDEC entraîne immédiatement la suspension de la convention CARTES.

Article X : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable du litige.

Conformément à l'article R. 312-11 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy Cedex 04, F-75181 Paris. E-mail : greffe.ta-paris@juradm.fr. Tél. 01 44 59 44 00. Fax 01 44 59 46 46 est seul compétent pour connaître de tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente Convention.

Fait le 05/10/2017 à Salins-les-Bains

Le maire



Le Directeur de l'ANTS



ANNEXE 1 – Liste des applications compatibles et prix des prestations

Liste des applications compatibles

Applications	Prestations
COMEDDEC	Fourniture d'une carte d'authentification et de signature ANTS aux officiers et agents de l'état civil ainsi qu'aux responsables cartes.
Hélios / PES V2	Utilisation d'une carte d'authentification ANTS délivrée aux officiers et agents de l'état civil dans le cadre de l'application COMEDDEC pour l'application Hélios/PES V2.
ACTES (<i>Aide au Contrôle de légalité dématérialisé</i>)	Utilisation d'une carte d'authentification ANTS délivrée aux officiers et agents de l'état civil dans le cadre de l'application COMEDDEC pour l'application ACTES.
SAIP (<i>Système d'Alerte et d'Information des Populations</i>)	Utilisation d'une carte d'authentification ANTS permettant l'accès à l'application SAIP.

Liste des prestations et des prix.

Applications	Prestations	Prix de la prestation
COMEDDEC	Fourniture d'une carte d'authentification et de signature ANTS aux officiers et agents de l'état civil ainsi qu'aux responsables cartes.	Gratuite, dans la limite d'une carte par officier et/ou agent d'état civil et par responsable cartes, par période de 6 ans, par collectivité.
COMEDDEC	Fourniture des lecteurs de cartes d'authentification et de signature ANTS.	Gratuit*, dans la limite d'un lecteur de carte par poste de travail du service état civil au moment de l'installation du service COMEDDEC et par poste de travail des responsables cartes.
COMEDDEC / CARTES	Fourniture d'une nouvelle carte d'authentification et de signature ANTS (remplacement suite à perte, vol, casse, perte de code PIN...) ou au-delà du contingent fixé précédemment.	30 euros HT par carte.
ACTES (<i>Aide au Contrôle de légalité dématérialisé</i>) et HELIOS / PES V2	Utilisation d'une carte d'authentification ANTS délivrée aux officiers et agents de l'état civil dans le cadre de l'application COMEDDEC pour l'application ACTES et/ou	L'ANTS autorise les officiers et agents de l'état civil utilisateurs de l'application COMEDDEC, à utiliser leur carte nominative pour les transmissions à l'application ACTES et les signatures des flux comptables PES V2 dans HELIOS



	HELIOS / PES V2.	L'ANTS se réserve le droit de contrôler que les utilisateurs de l'application ACTES et/ou HELIOS / PES V2 soient bien utilisateurs actifs de COMEDEC.
ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé)	Fourniture de lecteurs de cartes pour l'application ACTES.	L'ANTS ne fournit pas de lecteur de cartes dans le cadre de cette application. Les utilisateurs ACTES sont déjà dotés des lecteurs utilisés pour COMEDEC.
SAIP (Système d'Alerte et d'Information des Populations)	Fourniture d'une carte d'authentification ANTS permettant l'accès à l'application SAIP.	L'ANTS fournit le Ministère de l'Intérieur en carte d'authentification et ne facture pas de frais supplémentaire à la commune.
SAIP (Système d'Alerte et d'Information des Populations)	Fourniture de lecteurs de cartes pour l'application SAIP.	L'ANTS ne fournit pas de lecteur de cartes dans le cadre de cette application.

* L'ANTS n'assure pas la maintenance et le renouvellement des lecteurs de cartes dont le coût varie entre 5 et 15 euros.



ANNEXE 2 – Caractéristiques techniques informatiques

INFORMATIONS	A RENSEIGNER	AIDE
Maternité	OUI	Indiquer par "OUI" ou par "NON" si la commune dispose ou a disposé d'une maternité sur son territoire
Dispositif de Recueil Passeport	NON	Indiquer par "OUI" ou par "NON" si la mairie est équipée d'un dispositif de recueil de demandes de passeports
Volume annuel de délivrance d'actes	environ 6000	Indiquer le volume annuel d'actes délivrés par la commune (ex : 80 000 en 2013)
Système d'exploitation des postes utilisateurs du service Etat-Civil	Windows 10	Indiquer le système d'exploitation des postes informatiques de la mairie (ex.: Windows 7)
Base des données	2003.	Indiquer la date à partir de laquelle les actes ont été dressés informatiquement
Base d'actes image (période)	mai 2011	Indiquer le cas échéant, la période pour laquelle la base d'état civil de la commune contient des images des actes
Base de rattrapage des données (période)	mai 2011	Indiquer le cas échéant, la période pour laquelle les actes ont été ressaisis sous forme de données
Commentaires	reprise des données effectuée par l'intégriste Lafig	Indiquer ici tout complément d'information, ou renseignement jugé utile par la commune



Annexe 3 : Guide Sécurité des Postes de Travail

Carte Acteurs de l'Administration de l'Etat Carte Acteurs des Collectivités Territoriales

Les 9 mesures énoncées dans le présent document, permettent de vous prémunir contre les risques courants qui peuvent affecter le poste de travail utilisé pour les demandes de Cartes Agents. Elles ne prétendent pas avoir un caractère d'exhaustivité. Elles représentent cependant le socle minimum des règles à respecter pour protéger les informations que vous allez manipuler.

Ces recommandations sont en partie issues du guide « d'hygiène informatique » publiés par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI)¹. Ne pas les suivre vous expose à des risques d'incidents majeurs².

Chaque mesure décrite ci-dessous est complétée par un ou plusieurs points de contrôle. Ces points de contrôle simples et pragmatiques doivent vous permettre de déterminer si vous appliquez actuellement la mesure ou non. La première partie du document présente les règles propres au poste de travail et à sa configuration. La seconde partie se concentre sur les bonnes pratiques d'utilisation de ce poste de travail.

Dans la suite du document, le terme « poste de travail » désigne le poste informatique utilisé pour la commande et la gestion des Cartes Agents délivrées pour la collectivité territoriale. Un « administrateur » désigne la personne qui dispose des droits suffisants pour configurer/administrer le poste de travail.

ANTS - v.1.1
08/11/2012

¹ http://www.ssi.gouv.fr/IMG/pdf/guide_hygiene_informatique_anssi.pdf

² En vertu des articles 323-1 à 323-7 du Code pénal applicable lorsqu'une infraction est commise sur le territoire français, les atteintes et les tentatives d'atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données sont sanctionnées, notamment l'accès et le maintien frauduleux, les modifications, les altérations et le piratage de données, etc. Les peines encourues varient de 1 à 3 ans d'emprisonnement assortis d'une amende allant de 15.000 à 225.000 euros pour les personnes morales.



Sécurité relative à l'utilisation du poste de travail

Mesure 1 - Chaque personne ayant accès au système doit être connue

Chaque personne ayant accès au poste de travail doit utiliser une session de travail nominative et personnelle, protégée par un identifiant (nominatif) et un mot de passe. Les sessions partagées ou communes sont donc à proscrire. Une liste des personnes ayant accès (ou ayant eu accès) au poste de travail doit être conservée par le responsable de la collectivité territoriale.

- ☒ Chaque utilisateur dispose de sa session de travail personnelle (identifiant/mot de passe)
- ☒ La liste des utilisateurs du poste de travail existe et est tenue à jour

Mesure 2 - Ne pas avoir les « droits d'administrateur » sur le poste

L'accès aux fonctions d'administration du poste de travail doit être restreint aux seuls administrateurs de celui-ci. Il doit donc y avoir un compte administrateur en plus du ou des comptes utilisateurs (mentionnés dans la mesure 1). Les applications nécessitant des droits de niveau « administrateur » pour leur exécution doivent, dans la mesure du possible, être évitées et l'installation et la mise à jour de logiciels sur le poste de travail sont sous le contrôle de l'administrateur du poste de travail. L'utilisation d'internet à partir d'une session administrateur est à proscrire.

- ☒ Les utilisateurs du poste de travail ne disposent pas des droits « administrateur »
- ☒ L'administrateur n'utilise pas (ou peu) sa session pour aller sur Internet

Mesure 3 - Le poste de travail est protégé contre les virus.

Un unique logiciel antivirus doit être installé (par l'administrateur) sur le poste de travail et configuré pour recevoir ses mises à jour automatiquement. L'utilisateur du poste de travail ne doit pas pouvoir le désactiver.

- ☒ Un unique antivirus est installé et configuré sur le poste de travail
- ☒ Un utilisateur quelconque du poste de travail ne doit pas pouvoir le désactiver

Mesure 4 - Le poste de travail exploite des logiciels « à jour »

L'administrateur doit régulièrement procéder à la mise à jour du système d'exploitation et des logiciels installés sur le poste de travail (notamment du navigateur web). Ces mises à jour permettent de contrer les dernières failles de sécurité. Les mises à jour critiques des systèmes d'exploitation peuvent être installées sans délai en programmant une vérification automatique périodique hebdomadaire.

- ☒ La mise à jour du système d'exploitation est programmée de façon automatique
- ☒ L'état du poste de travail est régulièrement contrôlé par l'administrateur

**Mesure 5 - Le poste de travail est protégé un pare-feu (firewall)**

Un unique pare-feu logiciel (compatible avec l'antivirus installé sur le poste de travail) ou matériel doit protéger le poste de travail. Les systèmes d'exploitation Windows XP et Windows 7 sont déjà équipés d'un pare-feu compatible avec les antivirus actuels.

☒ Un unique pare-feu (matériel ou logiciel) protège le poste de travail

Mesure 6 - L'exécution automatique des clés USB doit être désactivée.

Les supports amovibles (clés USB, disques durs externes, téléphones portables, baladeurs numériques, ...) sont un moyen privilégié de propagation des codes malveillants et de fuite de données. L'administrateur du poste de travail doit donc interdire techniquement la connexion de ces supports amovibles sauf si c'est strictement nécessaire. Dans le cas contraire, l'exécution automatique (autoruns) depuis de tels supports doit être désactivée.

☐ Les supports amovibles de stockage ne peuvent être connectés sur le poste de travail

Mesure 7 - Limiter l'utilisation des technologies sans-fil

Les technologies sans fil (WiFi, Bluetooth, 3G) présentent de nombreuses failles de sécurité si elles sont mal configurées. L'usage de ces technologies doit être évité, au profit d'une connectivité filaire standard. Lorsque les technologies sans fil sont utilisées, les connexions doivent être sécurisées.

☒ Le poste de travail est connecté au réseau à l'aide d'un câble réseau standard

☐ Le clavier et la souris du poste de travail sont connectés à l'aide de fils



Sécurité relative à l'environnement de travail

Mesure 8 - Travailler sur un bureau dégagé

L'espace de travail ne doit pas être encombré par du matériel inutile dans la fonction du poste et aucun matériel suspect ne doit être branché sur le poste. En cas de doute, demandez conseil à l'administrateur du poste de travail. Aucune information confidentielle (code PIN, mot de passe) ne doit être apparente sur l'espace de travail. De la même façon, aucune Carte Agent active ne doit être laissée à la portée d'une tierce personne.

- ☒ Le bureau du poste de travail est dégagé (pas de matériel inconnu à proximité)
- ☒ Les Carte Agents ne sont pas stockées à proximité du poste de travail
- ☒ Aucun élément sensible (mot de passe, code PIN) n'est affiché sur le poste de travail

Mesure 9 - Soyez prudents

- Ne jamais ouvrir les pièces jointes d'un email ou cliquer sur des liens sans vous assurer de la fiabilité du message en termes de source d'émission et de contenu.
 - Ne « surfez » pas sur des sites illégaux ou potentiellement vecteurs de risques lorsque vous êtes sur le poste de travail
 - Refusez toujours les installations de logiciels qui vous sont proposées spontanément lorsque vous surfez sur Internet et refusez systématiquement l'installation des barres d'outils (« toolbar ») à destination des navigateurs internet.
 - N'installez jamais des programmes piratés et/ou qui ne sont pas nécessaires à l'utilisation du poste de travail.
 - ☒ Les consignes ci-dessus ont été diffusées aux utilisateurs du poste de travail
 - ☒ Les navigateurs installés n'ont pas de barres d'outils spécifiques (Ask, Google, Hotmail, ...)
 - ☒ Les logiciels installés sur le poste de travail proviennent d'éditeurs fiables
-

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** cette convention,
- **Autorise** M. le Maire a signé cette convention et tout document relatif à cette affaire.

G. LANCIA note une erreur dans la rédaction de la convention, les tarifs sont en annexe 1 et non 2.

G. BEDER confirme que l'Etat s'est trompé dans la rédaction.

VIII- COMEDec : CONVENTION ENTRE LE MINISTERE DE LA JUSTICE, LA COMMUNE ET L'AGENCE NATIONALE DES TITRES SECURISES.**CONVENTION ENTRE LE MINISTERE DE LA JUSTICE, LA COMMUNE ET L'AGENCE NATIONALE DES TITRES SECURISES
relative à l'adhésion de la commune aux échanges dématérialisés de données d'état civil**Commune de : *Salins - les - Bains*Département de : *Jura,*

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle relatif à l'obligation de raccordement à la plateforme des échanges dématérialisés pour les communes disposant ou ayant disposé d'une maternité sur leur ressort,

Vu le décret n° 2007-240 modifié du 22 février 2007 portant création de l'Agence nationale des titres sécurisés,

Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil mentionnant la participation financière de l'Etat pour la mise en œuvre de la plateforme des échanges dématérialisés des données de l'état civil.

Vu l'arrêté du 19 janvier 2016 relatif aux échanges par voie électronique des données à caractère personnel contenues dans les actes d'état civil

Vu l'arrêté du 31 mai 2017 relatif à la participation financière de l'Etat au déploiement de COMEDec

Article I : Les parties à la convention

- La commune mentionnée en titre représentée par son Maire,
- L'agence nationale des titres sécurisés représentée par son directeur,
- Le ministère de la justice représenté par son secrétaire général.

Article II : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de traitement, par la commune, des demandes de vérification électronique d'état civil effectuées par les administrations, services et établissements publics de l'Etat ou des collectivités territoriales, les caisses et les organismes gérant des régimes de protection sociale ainsi que par les notaires prévues par le décret et l'arrêté cités ci-dessus.

L'instauration des échanges dématérialisés est rendue techniquement possible par la mise à disposition d'outils logiciels regroupés sous le terme générique de plateforme COMEDec (COMmunication Electronique des Données d'Etat-Civil).

**Article III : Périmètre des échanges dématérialisés**

La signature de la présente convention engage la commune à répondre aux vérifications dématérialisées de données d'état civil pour les actes de naissance, de mariage et de décès et permettra aussi à cette dernière d'effectuer des demandes dès lors que ces services sont opérationnels.

Dans un premier temps, les échanges seront limités aux demandes de vérification par le ministère de l'intérieur pour tout titre entrant dans son périmètre et les notaires pour toutes leurs démarches. Toute extension du périmètre fera l'objet d'une consultation des instances nationales représentatives d'élus et d'une information à la commune.

La liste des échanges pris en charge par la plateforme COMEDEC est disponible sur le site du ministère de la justice et celui de l'ANTS.

Article IV : Cartes à puces

Les cartes à puce délivrées par l'ANTS dans le cadre de la convention CARTES, citée à l'article III, permettent aux officiers d'état civil de s'authentifier et de signer électroniquement dans le cadre des échanges transitant sur la plateforme COMEDEC.

L'utilisation des cartes délivrées par l'ANTS est un pré requis à l'utilisation de l'application COMEDEC.

Pour cela, la signature de la convention CARTES entre la mairie et l'ANTS est obligatoire.

Article V : Obligations de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés

L'Agence Nationale des Titres Sécurisés, par cette convention, s'engage :

- à assurer le bon fonctionnement de la plateforme de routage des demandes de vérification vers les communes qui ont adhéré par cette convention au système d'échange dématérialisé COMEDEC,
- à prendre en compte sans délai les évolutions réglementaires et à transmettre également sans délai aux éditeurs des logiciels d'état civil les informations nécessaires,
- à supporter, en plus de la version courante, la version précédente des formats d'échanges utilisés pour communiquer avec la plateforme afin de laisser aux communes et à leurs éditeurs le temps nécessaire à l'implémentation des évolutions,
- à mettre à la disposition des agents des collectivités territoriales habilités une application informatique nommée WebADA permettant le traitement via l'Internet des demandes de vérification d'état-civil, si la commune n'est pas dotée d'un logiciel d'état civil,
- à mettre à la disposition du maire, de ses agents et de ses prestataires, les informations nécessaires à l'utilisation du système notamment via internet,
- à assurer au profit du maire et/ou de ses délégataires, des agents des collectivités territoriales habilités, une assistance téléphonique accessible aux heures ouvrées,
- à prévenir par mail les agents habilités, qui le souhaiteront, de l'arrivée d'une demande de vérification,
- à garantir un taux de disponibilité de 98% des applications en heures ouvrées.



- à mettre à disposition la liste des communes, qui auront signées la présente convention aux administrations dûment habilitées ainsi qu'aux usagers.
- à mettre à disposition de la commune, les volumes d'échanges réalisés au profit des notaires et comptabilisés selon les modalités précisées dans l'article VII de la présente convention.
- à verser à la commune, le cas échéant, la participation financière de l'Etat prévue par la loi de modernisation de la justice du XXI^e siècle susvisée.

Article VI : Obligations du maire

Le maire s'engage :

- à traiter ou à faire traiter par les agents des collectivités territoriales habilités les demandes de vérification d'état civil transmises par la plateforme COMEDEC,
- à traiter les demandes dans un délai compatible avec les délais de la démarche pour laquelle la commune est sollicitée et dans un délai maximum de 20 jours,
- à utiliser l'application Web-ADA (Application de Dématérialisation des Actes) mise à disposition par l'ANTS, s'il ne dispose pas d'un logiciel d'état civil compatible avec COMEDEC,
- à n'attribuer les droits de signature des réponses faites aux demandes de vérification et de saisie des actes qu'aux agents communaux titulaires d'une délégation d'officier d'état civil,
- à n'attribuer les droits de signature des demandes de vérification qu'aux agents communaux titulaires d'une délégation d'officier d'état civil et à n'utiliser cette fonctionnalité que dans les cas prévus par la loi,
- à informer l'ANTS des modifications administratives portant sur ses compétences en matière d'état civil (Changement de nom de la commune, fusions, séparations)
- à informer, dans les plus brefs délais, le service d'assistance de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, dont les coordonnées figurent sur le site (<http://www.ants.gouv.fr>), de tout problème technique affectant la bonne mise en œuvre de la présente convention,
- à prévenir l'ANTS en cas de changement d'éditeur de logiciel d'état-civil,
- à s'assurer, en amont d'un changement de version de son logiciel d'état civil, que celui-ci sera compatible avec COMEDEC et de demander la suspension de la convention auprès de l'ANTS dans le cas contraire.
- à retourner la présente convention accompagnée de son annexe dûment renseignée à l'ANTS, et signer « la convention relative à l'adhésion de la commune sur l'utilisation des cartes agents de l'ANTS ».

Article VII : Participation financière de l'Etat à la mise en œuvre de COMEDEC

L'ANTS, comptabilise annuellement l'ensemble des réponses positives et négatives réalisées au profit des notaires. Le décompte s'effectue à partir du 6 mai 2017.



Ne seront pas prises en compte :

- les réponses faites hors délais aux demandes qui sont purgées (au-delà de 20 jours suivants la mise à disposition de la demande sur la plateforme COMEDEC),
- les réponses négatives émises par la mairie lorsque cette dernière détient l'acte correspondant
- les réponses positives contenant des erreurs ou incomplètes qui auront été signalées comme telles par les notaires.

Article VIII : Durée de la convention

Pour les communes non soumises à l'obligation prévue dans la loi susvisée, la présente convention est conclue pour une durée de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction et par période de 6 ans, à compter de la date de signature par les parties.

Chaque partie peut demander à tout moment la suspension et / ou la résiliation de la présente convention, sous réserve d'un préavis de 3 mois et à condition que la commune concernée ne soit pas visée par l'obligation de raccordement énoncée dans la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016.

Le cas échéant, le non-respect des obligations de chacune des parties est un motif de la suspension, de la résiliation de l'abonnement de la commune au dispositif COMEDEC.

La suspension et la résiliation de la présente convention entraîne immédiatement la suspension de la convention CARTES.

Article IX : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable du litige.

Conformément à l'article R. 312-11 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy Cedex 04, F-75181 Paris. E-mail : greffe.ta-paris@juradm.fr. Tél. 01 44 59 44 00. Fax 01 44 59 46 46 est seul compétent pour connaître de tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente Convention.

Fait le 9/10/2017 à Salins-les-Bains

Le secrétaire général
du ministère de la justice

Stéphane VERCLYTTE

Le maire



Le Directeur de
de l'agence nationale
des titres sécurisés,

**ANNEXE 1 : La mairie et son système informatique**

Tribunal de grande instance de rattachement	dsus. 6. Saurier (Jura)
Adresse de messagerie fonctionnelle du service d'état civil (A cette adresse seront envoyés les messages d'alertes concernant les demandes de vérification d'état civil)	mairie @ mairie - salinslesbains - fr

Taille du site

Nombre d'officiers d'état civil (hors élus)	2
Nombre d'agents d'état civil	2
Nombre de postes de travail utilisés dans le cadre de COMEDEC	2

Environnement des postes et du logiciel	
Type de postes utilisés dans le cadre de COMEDEC	☒ Postes clients lourds (Windows) ☐ Postes clients légers (ex : TSE, Citrix...) Préciser :
Environnement du logiciel d'état-civil	☐ Logiciel et/ou données hébergés en mairie ☒ Logiciel et/ou données hébergés hors de la mairie Préciser : Sides du Jura (Bergu Lemaître)



Contexte de l'état civil

Décrivez ci-dessous l'historique de l'état civil détenu par la mairie (changement de nom, fusions, changement de département, etc.).

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** cette convention,
- **Autorise** M. le Maire a signé cette convention et tout document relatif à cette affaire.

G. BEDER indique qu'il s'agit d'une convention entre le Ministère de la Justice, la commune et l'agence nationale des titres sécurisés, qui est une obligation au niveau administratif.

IX- ETABLISSEMENT THERMAL : TARIFS « OCCUPATION DES INSTALLATIONS »

Objet

Abroger la délibération du 26/02/2003.

Proposition

Fixer le tarif concernant l'accès à la mobilisation piscine, BDI, une cabine de massage sous eau pour la patientèle des kinésithérapeutes ayant une convention avec les thermes à 4,00€TTC, à partir du 1^{er} janvier 2018.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **Fixe** le tarif concernant l'accès à la mobilisation piscine, BDI, une cabine de massage sous eau pour la patientèle des kinésithérapeutes ayant une convention avec les thermes à 4,00€TTC, à partir du 1^{er} janvier 2018.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

G. BEDER précise qu'avant il était de 3€.

Y. PINGUAND ajoute qu'il n'a pas été augmenté depuis 2003.

G. LANCIA demande ce que signifie BDI.

Y. PINGUAND dit qu'il s'agit d'un bassin de déambulation en immersion.

G. BEDER précise que les kinés ont 2h de prestations en cure pour 1h de patientèle privée.

C. ROUEFF demande s'il s'agit du prix d'entrée des patients.

Y. PINGUAND lui répond que non. Il précise que c'est ce que les kinés nous reversent sur le prix total de leur consultation.

Il ajoute qu'on reçoit environ 120 personnes par semaine, sur 46 semaines, ce qui revient à 23 000€.

X- **THERMES – TAUX HORAIRES DES KINESITHERAPEUTES – CURE THERMALE**

Le conseil municipal avec 1 abstention (B. BIICHLE) :

- **Supprime** les précédentes délibérations de 2009 et 2012 fixant les taux horaires des kinésithérapeutes intervenant à l'établissement thermal.
- **Accepte** les nouveaux taux horaires des salaires des Kinésithérapeutes de l'Etablissement Thermal en fonction de l'ancienneté dans l'établissement, à compter du 1^{er} Janvier 2018, comme suit :

Ancienneté des Kinésithérapeutes de 0 à 2 ans :

Cure : 24.97 €

Bien être : 32.00 €

Ancienneté des Kinésithérapeutes de 2 à 7 ans :

Cure : 28.17 €

Bien être : 35.00 €

Ancienneté des Kinésithérapeutes de 7 ans et plus :

Cure : 30.17 €

Bien être : 37.00 €

- **Autorise** Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

C. FORET absent en première partie de Conseil Municipal, pour cause d'impératif professionnel, rejoint l'assemblée à 20h45.

Y. PINGUAND précise que les kinés ont aussi été demandeurs pour que leurs taux horaires soient revus.

C. ROUEFF demande quel était le taux en 2009 et 2012.

Y. PINGUAND explique que tout était très compliqué.

C. ROUEFF souhaite une précision quant au terme « ancienneté ».

Y. PINGUAND répond qu'il s'agit de l'ancienneté dans l'établissement.

O. SIMON précise qu'il aura été judicieux de joindre les anciennes délibérations.

G. BEDER indique que les anciennes délibérations seront transmises.

JF. CATELAN demande pourquoi les années ont subi un tel découpage (0 à 2ans, 2 à 7ans et 7ans et plus).

Y. PINGUAND dit que les kinés ont choisi ce mode de fonctionnement qu'ils jugeaient approprié.

V. MORETTI indique que le découpage des tranches pour les années la dérange également.

G. BEDER dit que c'est une façon de fidéliser.

Y. PINGUAND ajoute qu'ils évolueront quand il le faudra.

J. COTTAREL indique que les kinés des Thermes sont plutôt bien rémunérés.

B. BIICHLE indique qu'il aurait aimé pouvoir en délibérer en Commission Thermale.

C. ROUEFF demande si quelqu'un reprend la suite du Docteur Viard qui a pris sa retraite.

Y. PINGUAND répond qu'un médecin a levé le pied sur sa patientèle privée afin de prendre en charge les curistes et que la personne qui avait remplacé le Docteur Viard a récupéré certains de ses patients également.

Y. Pinguand ajoute que durant les Journées Européennes du Thermalisme, à Aix les Bains, les 15 et 16 novembre, le projet de salarier les médecins thermaux a été évoqué.

Y. PINGUAND précise qu'à certains endroits, ce sont les machines qui remplacent les kinés.

B. BIICHLE s'abstient car il aurait aimé pouvoir en débattre en Commission Thermale.



EXTRAIT DU

REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal

39500.2012.12.13. N°171

Séance du	Date de Convocation	Date d' Affichage	Nombre de Conseillers		
			en exercice	présents	Votants
17/12/2012	12/12/2012	28/12/2012	21	17	19

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, en séance ordinaire s'est réuni en l'Hôtel de Ville de SALINS LES BAINS, le 17 décembre 2012 à 20 h 30, sous la présidence de Monsieur Claude JOURDANT, Maire.

Etaient présents :

M. JOURDANT, Maire

MM J. GIROD. G. GRESSET. JP FAVEREAUX, O. SIMON, D. JEANNEAUX Adjoints

Mmes J.BARON, N. BIZZO, MT MARESCHAL.MT BROCARD. C. DAVID

MM M.DEJEUX, D. CHAUVIN, B. BIICHLE, B. DUJARDIN. D. CLOT. Y. GAVIGNET ;

Etaient excusés :

M G. BEDER a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse MARESCHAL ;

M. B. MOLINAS a donné pouvoir à M. Claude JOURDANT ;

Etaient absents : MM. P. BOISSON, Y. LETOURNEUR.

OBJET	THERMES – SALAIRES HORAIRES DES KINESITHERAPEUTES – CURE THERMALE
-------	--

Vu la réunion de préparation de la saison thermale 2013 en date du 26/11/2012

Vu la précédente délibération en date du 21/12/2009 fixant les salaires des kinésithérapeutes intervenant aux thermes,

Entendu l'exposé du Maire,

Après délibération, à la l'unanimité des membres du conseil municipal présents, il est décidé :

- **DE FIXER** les salaires horaires des kinésithérapeutes de l'Etablissement Thermal, à compter du 1^{er} janvier 2013, ainsi qu'il suit :
 - a) - cures :
 - kinésithérapeutes ayant moins de 6 ans d'ancienneté : 24,97 €
 - kinésithérapeutes ayant plus de 6 ans d'ancienneté : 28,17 €
 - b) – remises en forme (inchangés)
 - kinésithérapeutes ayant moins de 6 ans d'ancienneté 32,00 €
 - kinésithérapeutes ayant plus de 6 ans d'ancienneté 35,00 €

DELIB 39500.2012.12.13.N°171

Pour extrait d'acte conforme,
Le Maire

The block contains a handwritten signature in blue ink that reads "Claude Jourdant". To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp has the text "VILLE DE SALINS-LES-BAINS" around the top inner edge and "110 - L'URBAN" around the bottom inner edge. In the center of the stamp is a stylized graphic of a building or monument.

Claude JOURDANT

XI- RESSOURCES HUMAINES – FILIERE CULTURELLE – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE – Echelle C1 - CATEGORIE C

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux du Patrimoine,

VU la proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **Crée** 1 poste d'Adjoint du Patrimoine - Echelle C1- à partir du **1^{ER} Décembre 2017** en contrat à durée déterminée d'un an, pour un horaire hebdomadaire de 35 heures.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

G. BEDER précise qu'il s'agit de la création de poste pour une de nos guides, à la Saline, dont le contrat CAE arrive à son terme et qui a donné toute satisfaction.

O. SIMON demande si elle fait déjà partie de la masse salariale.

G. BEDER répond que oui et ajoute qu'il pérennise le CAE.

O. SIMON souhaite connaître le nombre de guide à la Saline.

G. BEDER lui indique qu'il y en a 5, mais qu'en pleine saison, on passe à 8 ou 9.

G. LANCIA reprend les différentes créations de postes depuis février 2016, au niveau du Patrimoine, et indique qu'il a beaucoup de mal à s'y retrouver.
Il demande à avoir le tableau des effectifs.

G. BEDER précise qu'il existe une Commission Patrimoine où certaines réponses peuvent être apportées. Ici, il s'agit d'un CAE qui s'occupe de la médiation.

G. LANCIA dit qu'il y a 6 personnes au Patrimoine.

G. BEDER lui répond que oui, 1 Directrice et 5 agents, sans parler des CAE.
Il précise qu'à Salins le Patrimoine est large, il y a la médiathèque, et la Saline avec 1 directrice, 5 agents et 3 en plus l'été, afin de pouvoir accueillir les 65 000 visiteurs.

G. LANCIA dit que ce sont des personnes qui coûtent cher.

G. BEDER précise que les mairies paient très mal leurs employés.

JF CATELAN demande à avoir un tableau des effectifs du personnel.

G. BEDER s'engage à le transmettre fin décembre.

B. BIICHLE met en avant la bonne philosophie de gestion du personnel avec les CAE, mais il demande pourquoi un poste est encore ouvert.

A. LAVIER indique que ce n'est pas le même grade.

B. BIICHLE dit qu'on a l'impression de réengager quelqu'un.

A. LAVIER conclut que c'est la Fonction Publique qui fonctionne comme cela.

XII- RESSOURCES HUMAINES – FILIERE CULTURELLE – MODIFICATION DU GRADE DU POSTE DE DIRECTEUR DE LA GRANDE SALINE ET DU MUSEE - CATEGORIE A

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret 90-126 du 9 février 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Conservateurs Territoriaux du Patrimoine,

VU la nécessité de recruter un Directeur de la Grande Saline et du Musée, catégorie A, à compter du 11 Décembre 2017, au grade d'Attaché Territoriaux de Conservation du Patrimoine.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **Modifie** le grade de Conservateur Territorial du Patrimoine, en grade d'Attaché de conservation du Patrimoine, concernant le poste Directeur de la Grande Saline et du Musée, catégorie A, à temps complet à compter du **11 Décembre 2017**.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

G. BEDER indique qu'on recrute une personne qui a un grade un peu en-dessous, donc on modifie le poste.

C. FORET précise qu'il est content d'avoir un poste d'attaché du patrimoine et qu'il faut parvenir à le garder.

G. BEDER ajoute que les personnes qui étaient à ce poste avant, n'ont pas réussi à gérer l'énorme quantité de travail demandé, c'est donc pour cela que l'on va créer un poste de chargé de mission patrimoine.

B. BIICHLE demande pourquoi la notion de conservateur n'est pas à l'OJ.

G. BEDER lui indique qu'aucun candidat de ce grade ne s'est présenté.

C. ROUEFF souhaite savoir les motivations de cette personne.

G. BEDER répond que c'est une personne qui sait manager une équipe et qu'elle semblait très intéressée par la ville. Elle dispose de deux mois d'essai pour faire ses preuves.

B. BIICHLE dit qu'il a le sentiment que Salins n'est qu'un tremplin et que les personnes ne restent pas.

G. BEDER répond qu'il est difficile en 45 minutes d'entretien de pouvoir appréhender les candidats.

B. BIICHLE indique qu'il a un « turn over » constant à Salins.

G. BEDER lui répond qu'au niveau des agents ce n'est pas le cas.

Il ajoute que la personne recrutée à ce poste, n'aura pas le Patrimoine à sa charge.

MT. BROCARD précise que Salins est une petite ville avec beaucoup de patrimoine.

G. LANCIA fait remarquer que le grade d'attaché, selon la grille tarifaire, est plus payé que celui de conservateur.

A. LAVIER précise qu'il faut rester dans la filière culturelle et non dans la filière administrative.

G. LANCIA demande à avoir un indice brut.

G. BEDER lui indique qu'il ne peut révéler le salaire de la nouvelle Directrice, mais il lui assure que la différence entre le salaire de la conservatrice et celui de l'attaché, est à la baisse.

Il ajoute que ce dernier augmente avec les années d'ancienneté.

J. COTTAREL demande si d'autres candidats s'étaient présentés, au cas où cette personne ne convienne pas.

G. BEDER acquiesce, mais indique que les autres candidats avaient peu d'expériences du fait de leurs jeunes âges.

**XIII- RESSOURCES HUMAINES – FILIERE CULTURELLE – CREATION D’UN
POSTE D’ATTACHE TERRITORIAL – CATEGORIE A – CHARGE DE
MISSION PATRIMOINE**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l’application de l’article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret 90-126 du 9 février 1990 modifié portant statut particulier du cadre d’emplois des Attachés Territoriaux,

VU la nécessité de recruter un Attaché Territorial contractuel, catégorie A, à compter du 1^{er} décembre 2017, qui sera Chargé de Mission Patrimoine.

Le conseil municipal avec 2 contre (G. LANCIA, O. SIMON) et 3 abstentions (I. BERTRAND, JF. CATELAN, B. BIICHLE) :

- **Ouvre** un poste d’Attaché Territorial, catégorie A, en contrat à durée déterminée d’un an, à temps partiel (17.5 heures), à compter du 1^{er} Décembre 2017.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

JF. CATELAN s’abstient car il lui manque un tableau des effectifs.

G. LANCIA et O. SIMON votent contre étant donné le nombre important de poste pour le Patrimoine.

G. BEDER précise que le Patrimoine, ce sont les Eglises, la Salle Notre Dame, le Fort St André...Salins dispose d’un riche patrimoine, c’est une grande chance mais aussi une lourde charge.

G. LANCIA dit qu’avant il existait bien un adjoint au Patrimoine.

G. BEDER lui répond que non.

C. FORET insiste sur le fait qu’il y a des dossiers urgents à traiter au niveau du Patrimoine donc qu’il est temps qu’une personne s’en charge.

G. BEDER précise qu’avec le départ de l’ancienne directrice en juillet, il y a quelques problèmes de diagnostics et d’appels d’offres, mais l’équipe des Salines réalise un excellent travail afin de gérer au mieux cette absence.

I. BERTRAND demande si le poste à mi-temps proposé va suffire.

G. BEDER indique que tout va dépendre de la personne qui sera recrutée. Il ajoute que, pour le moment, on commence avec un poste à mi-temps.

B. BIICHLE s'étonne qu'il s'agisse déjà d'un poste en catégorie A.

Y. PINGUAND dit que sa prédécesseur était déjà à mi-temps.

O. SIMON lui répond que non, elle était à temps complet, sauf à la fin de son contrat. Elle rappelle également qu'elle s'occupait de tout, alors elle ne voit pas pourquoi on insiste sur le fait que la future recrue ne pourra pas le faire à son tour.

A. LAVIER précise qu'elle n'avait pas la direction de la Saline.

XIV- TAXE DE SEJOUR 2018 : FIXATION DES MONTANTS

Vu le code des collectivités territoriales : Article L2333-41

Il est proposé une modification des montants de la Taxe de Séjour (part communale) pour l'année 2018, suite à un comparatif effectué avec d'autres stations.

Pour rappel, les tarifs validés pour l'année 2017 étaient les suivants :

	PART COMMUNALE	PART DEPARTEMENTALE 10 %	TOTAL TARIF PAR NUITEE PAR PERSONNE
Hébergement 5 étoiles, 5 clés, 5 épis	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hébergement 4 étoiles, 4 clés, 4 épis	1,20 €	0,12 €	1,32 €
Hébergement 3 étoiles, 3 clés, 3 épis	1,10 €	0,11 €	1,21 €
Hébergement 2 étoiles, 2 clés, 2 épis	0,90 €	0,09 €	0,99 €
Hébergement 1 étoile, 1 clé, 1 épi	0,70 €	0,07 €	0,77 €
Hébergement non-classé ou en attente de classement	0,40 €	0,04 €	0,44 €
Camping 3 ou 4 étoiles	0,30 €	0,03 €	0,33 €
Camping 1 ou 2 étoiles	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Cette taxe est perçue par les structures par nuitée et par personne de plus de 18 ans.

Rappel : Taxe additionnelle départementale

Le Conseil départemental a voté lors de sa session budgétaire du mois de juin 2016 l'instauration de la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour. La perception de la taxe additionnelle départementale est applicable depuis le 1er janvier 2017.

Après instauration par le Département, la taxe additionnelle départementale égale à 10% des tarifs applicables à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire est perçue par les communes ou les EPCI selon les mêmes modalités que la taxe de séjour, à laquelle elle s'ajoute.

La Ville de Salins-les-Bains reversera donc chaque année au Conseil départemental les 10% collectés à l'issue des périodes de perception.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22/05/2017 :

- D'appliquer la taxe de séjour additionnelle départementale toute l'année.
La taxe de séjour additionnelle départementale est versée par chaque logeur 1 OU 2 fois par an auprès du régisseur de l'EPIC Office de Tourisme, en même temps qu'il versera la taxe de séjour communale, à la date limite du 20 décembre pour l'année N,
- Du reversement par l'EPIC Office de Tourisme à la Commune de la part de la Taxe additionnelle Départementale qu'il aura collecté, une fois dans l'année, afin que la Commune la reverse au Département,
- D'appliquer la grille tarifaire ci-dessus par personne **à compter du 1er janvier 2017 avec effet rétroactif**, au cours de l'année 2017.

Le conseil municipal avec 4 contre (B. BIICHLE, JF. CATELAN, I. BERTRAND, C. FORET) et 3 abstentions (O. SIMON, G. LANCIA, V. MORETTI) :

- **Valide** les tarifs 2018 modifiés pour la part communale,
- **Applique** la taxe de séjour additionnelle départementale du 1^{er}/01/2018 au 31/12/2018,
- **Applique** la grille tarifaire suivante pour l'année 2018 :

	PART COMMUNALE	PART DEP. JURA 10 %	TOTAL NUITE PAR PERSONNE
Hébergement 5 étoiles, 5 clés, 5 épis	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hébergement 4 étoiles, 4 clés, 4 épis	1,20 €	0,12 €	1,32 €
Hébergement 3 étoiles, 3 clés, 3 épis	1 €	0.10€	1.10 €
Hébergement 2 étoiles, 2 clés, 2 épis	0,90 €	0,09 €	0,99 €
Hébergement 1 étoile, 1 clé, 1 épi	0.65 €	0.065€	0.71€
Hébergement non-classé ou en attente de classement	0.65 €	0.06€	0.71€
Camping 3 ou 4 étoiles	0.45 €	0.04 €	0.49 €
Camping 1 ou 2 étoiles	0.45 €	0.04€	0.49 €
Camping-car	0.45 €	0.04€	0.49 €

Cette taxe est perçue par les structures par nuitée et par personne de plus de 18 ans.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

MT. BROCARD salue le travail effectué par les membres de la Commission Tourisme.

Elle ajoute que les taxes pour les hébergements 3 étoiles ont été diminué.

Les hébergements non classés sont au même taux que les hébergements 1 étoile, ce qui va inciter les propriétaires de logements non classé à faire des travaux pour monter en gamme.

B. BIICHLE indique que finalement ceux qui ont de l'argent choisissent les hôtels 3 étoiles et vont payer moins cher que les personnes avec des revenus plus modestes qui iront au camping.

Il se dit choqué de voir que les taxes passent de 0,33€ à 0,49€.

G. LANCIA ajoute qu'il avait soulevé cette remarque pendant la Commission Tourisme.
Il précise qu'il est partisan pour que les taxes décroissent plus gentiment afin que les écarts ne soient pas si importants.

MT. BROCARD fait remarquer qu'une aire spéciale pour les camping-caristes est en prévision.

C. FORET demande si cela ne nous coûtera plus cher si on organise une aire de camping-cars.

MT. BROCARD indique que la ligne du tableau « camping-car » est ajouté en prévision.

B. BIICHLE se dit surpris qu'on diminue le tarif pour les hôtels 3 étoiles et qu'on augmente le camping de Salins, alors que ce dernier a fait des efforts appréciables.

MT. BROCARD précise qu'il s'agit du résultat de la Commission Tourisme.

I. BERTRAND demande comment est classé le Fort St André.

MT. BROCARD lui répond qu'il est classé 2 épis.

ANNEXE

HISTORIQUE DES REVALORISATIONS AU NIVEAU NATIONAL

Historique des revalorisations

Exercice 2015 : Barème issu de la loi de finances pour 2015

Exercice 2016 : Taux prévisionnel annexé au PLF2016 : +1,0% (modification de certains tarifs)

Exercice 2017 : Taux prévisionnel annexé au PLF2017 : +0,8% (pas de modification des tarifs)

Exercice 2017 (après LFR2016): IPC 2 015 : +0,2% (pas de modification des tarifs)

Exercice 2018 : IPC 2016 : +0,6% (pas de modification des tarifs)

COMPARATIFS ENTRE VILLES

	SALINS- LES-BAINS	CHAMBERY	MORVAN	PLAINES DE L'AIN	DROMARDE CHE	Ornans	Luxeuil
5 étoiles, épis...	1.65	1.60	2.00	1.65	3.30	1.50	1.50
4 étoiles, épis	1.32	1.50	0.90	1.10	1.20	1.10	1.20
3 étoiles, épis	1.21	1.10	0.70	1.10	1.00	1.00	1.00
2 étoiles, épis	0.99	0.90	0.60	0.55	0.70	0.90	0.80
1 étoile, épi	0.77	0.80	0.50	0.55	0.50	0.75	0.75
NC	0.44	0.80	0.70	0.55	0.50	0.75	0.75
Camping 3-4	0.33	0.60	0.55	0.55	0.40	0.55	0.5
Camping 1-2	0.22	0.20	0.22	0.22	0.22	0.20	0.2
Campings cars							0.75

XV- ACTES RELATIFS AUX MANDATS SPECIAUX ET FRAIS DE REPRESENTATION DES ELUS : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION ET DE DEPLACEMENTS

Contexte

Pour l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée municipale peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la ville. Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour (comportant hébergement et repas) pour les cas suivants :

- Exécution d'un mandat spécial (article L 2123-18 et R 2123-22-1). Le mandat spécial s'entend de toutes les missions accomplies avec l'autorisation de l'assemblée délibérante dans l'intérêt des affaires de la collectivité, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse. Compte tenu de son caractère exceptionnel, le mandat spécial est confié aux élus locaux par une délibération de l'assemblée délibérante.
- Participation des conseillers municipaux aux réunions des instances ou organismes où ils représentent leur commune si ces réunions ont lieu en dehors du territoire de celle-ci (article L 2123-18-1 et R 2123-22-2).
- Exercice du droit à la formation (article L 2123-14). Le remboursement des frais de formation ne s'applique toutefois que si l'organisme de formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'intérieur dans les conditions fixées à l'article L 1221-1.

Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir la possibilité de remboursement des frais de séjour et de transport des élus dans les trois cas cités ci-dessus selon les modalités suivantes :

- Établissement d'un ordre de mission préalable au départ, prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour, ainsi que le moyen de déplacement utilisé.
- Les frais de transport sont pris en charge sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées. Lorsque l'élu utilise son véhicule personnel, les dépenses liées peuvent donner lieu à un remboursement dans les conditions prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006.
- Les frais de séjour (restauration et/ou hébergement) sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT et dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires, soit (tarifs actuels) : indemnité de nuitée à 60€, indemnité de repas à 15,25€.

Le conseil municipal avec 5 abstentions (C. FORET, I. BERTRAND, JF. CATELAN, B. BIICHLER et O. SIMON) :

- **Accepte** la prise en charge des frais de transports et de séjour selon les modalités exposées ci-dessus,
- **Autorise** le cas échéant, le paiement direct des factures aux agences de voyages, compagnies de transports et établissements hôteliers et de restauration,
- **Impute** la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget communal, chapitre 65 – article 6532.

G. BEDER indique que Mme Obélianne fonctionnait sur présentation des notes des élus présentées après déplacement, et que le nouveau Trésorier demande une délibération qui rembourse une nuit d'hôtel à hauteur de 60€ et d'un repas à hauteur de 15,25€.

Les indemnités kilométriques sont identiques à celles des agents de la Fonction Publique Territoriale.

O. SIMON demande s'il s'agit de tous les frais de déplacements ou alors uniquement ceux à partir de 100km.

G. BEDER précise que jusqu'à 50km, les frais ne sont pas remboursés, ils le sont à partir de 50km.

Il ajoute que ce sont les mêmes frais que les agents territoriaux, quand il y a une mission spéciale ponctuelle, il faut passer une délibération.

B. BIICHLE dit que dans les textes, la notion s'applique à tous les élus, pas seulement aux adjoints.

Il demande aussi qu'est-ce qu'une mission spéciale.

G. BEDER lui indique qu'il faut faire une différence entre mission spéciale et mission ponctuelle. Le congrès des Maires est une mission ponctuelle par exemple.

C. FORET demande s'il est possible de fixer un nombre de représentants lors de représentations et d'avoir une idée des frais de déplacements engagés pour le moment.

G. BEDER répond environ 5000€.

XVI- NOMINATION D'UN ELU ET DE SON SUPPLEANT A LA CESC (COMITE D'EDUCATION A LA SANTE ET LA CITOYENNETE) DE LA CITE SCOLAIRE VICTOR CONSIDERANT.

Vu la délibération des Conseils d'Administrations des Lycée et Collège de la Cité Scolaire Victor Considérant en date des 6 et 7 novembre 2017 installant les différentes instances et commissions.

Vu la présence d'un représentant de la commune et de son suppléant au sein du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté.

Monsieur le Maire propose de désigner D. MATTOT titulaire et T. NGUYEN suppléant.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Nomme :**
.....D. MATTOT..... Titulaire
.....T. NGUYEN..... Suppléant

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

ANNEXE

CESC : COMITE D'EDUCATION A LA SANTE ET A LA CITOYENNETE (CESC)

Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) s'inscrit dans le pilotage de chaque établissement du second degré, conformément aux dispositions :

Des articles R 421-46 et 421-47 du Code de l'éducation.

De la Circulaire n°2016-114 du 10 août 2016 relative aux orientations générales pour les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté.

Missions

- contribuer à l'éducation à la citoyenneté ;
- préparer le plan de prévention de la violence ;
- proposer des actions pour aider les parents en difficulté et lutter contre l'exclusion ;
- définir un programme d'éducation à la santé et à la sexualité et de prévention des conduites à risques.

Le CESC, instance de réflexion, d'observation et de veille, conçoit, met en œuvre et évalue un projet éducatif en matière de prévention, d'éducation à la santé et à la citoyenneté, intégré au projet d'établissement. Il vise à préparer les élèves à l'apprentissage de la vie en société, à la construction d'attitudes et de comportements responsables vis-à-vis de soi, des autres et de l'environnement. Il est une instance qui fédère des démarches et différents types d'actions, coordonne leurs apports spécifiques et complémentaires pour une approche transversale de la citoyenneté

Le CESC facilite le travail en éducation à la santé et à la citoyenneté et assure cohérence, compréhension et visibilité des projets réalisés, le plus souvent de manière individuelle.

En bref... Une des missions du CESC est de définir un programme d'éducation à la santé et à la citoyenneté, en permettant à l'élève d'être responsable, autonome et acteur de sa prévention. Après un diagnostic éducatif, un programme d'éducation à la santé, à la sexualité et de prévention des comportements à risque peut être défini. L'intérêt majeur est de travailler en équipe, de manière transversale avec les élèves et les parents dans la préparation, la réalisation et l'évaluation d'activités d'éducation à la santé et à la citoyenneté.

Présidence et composition

Le CESC est présidé par le chef d'établissement et peut comprendre :

- des représentants des personnels enseignants, des parents et des élèves désignés par le chef d'établissement sur proposition des membres du conseil d'administration appartenant à leurs catégories respectives ;
- des personnels d'éducation, sociaux et de santé de l'établissement ;
- des représentants de la commune et de la collectivité de rattachement au sein de ce conseil ;
- des représentants des partenaires institutionnels (police, gendarmerie, service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et associatifs) et un ou plusieurs représentants de la Réserve citoyenne de l'éducation nationale.

Le chef d'établissement veille à une composition équilibrée du CESC afin d'en garantir un fonctionnement efficace. Le nombre total des membres ainsi que celui des représentants de chaque catégorie de personnels représentés est validé par le conseil d'administration. Le CESC est réuni régulièrement à l'initiative du chef d'établissement ou à la demande du conseil d'administration.

XVII- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE TOUR DU JURA CYCLISME 2018

Vu la délibération du Conseil Communautaire, N°CO 143 DE, en date du 7 novembre 2017,

Vu l'avis favorable de l'exécutif en date du 20 novembre 2017,

Vu le projet de la course cycliste départementale « Tour du Jura », les 21 et 22 avril 2018,

Vu l'avis favorable des communes de Poligny, Arbois et Salins les Bains pour accueillir les départs et arrivées de cette course cycliste,

Le Conseil Municipal avec 4 contre (B. BIICHLE, G. LANCIA, JF. CATELAN, I. BERTRAND) :

- **Autorise** la ville de Salins les Bains à accueillir l'arrivée de la première étape du Tour du Jura,
- **Attribue** une subvention de 3500 € pour cet évènement,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice budgétaire 2018, article 6574.
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

A. DESROCHERS indique que Salins accueillerait l'arrivée de la première étape le 21 avril 2018.

G. LANCIA demandent s'ils arrivent à Salins et repartent de Salins.

G. BEDER répond qu'ils repartiront d'Arbois.

J. COTTAREL demande s'ils dormiront sur place.

G. BEDER indique qu'on n'a pas encore d'information à ce sujet.

G. LANCIA juge le montant de 3500€ juste pour une arrivée, trop important.

B. BIICHLE fait part de son mécontentement. Il précise que les services techniques vont encore être sollicités, et que les 10 000€ versés par la Com Com sont indirectement versés par les salinois. Il se pose la question des retombées et ajoute que d'autres associations, qui œuvrent du mieux qu'elles peuvent, n'ont pas une subvention égale à celle-ci.

G. LANCIA précise qu'ils vont filer Avenue Aristide Briand et que l'arrivée va se faire en 3 minutes, pour un montant de 3500€.

G. BEDER précise qu'il y a aussi la caravane et les animations.

G. LANCIA ajoute qu'il n'a rien contre le Tour du Jura, appréciant lui-même le vélo, mais il juge la somme trop élevée.

A. LAVIER dit qu'il faut penser aux retombées financières pour la ville.

MT. BROCARD précise qu'il est difficile de refuser alors que des communes comme Arbois et Poligny vont participer.

O. SIMON constate que la délibération est passée à la Com Com avant de passer dans les Communes.

.

**Communauté de Communes
Arbois Poligny Salins Cœur du Jura**

République Française

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le 
ID : 039-200071595-20171107-CO143DE_2017-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 7 novembre 2017
CO 143 DE**

Page 1/2

Etaient présents : Michel FRANCONY (Président), Jean-François GAILLARD, Claude ROMANET, Alain CHOUJOT, François PERRIN, Dominique BONNET, Martine VUILLEMIN, Gilles BEDER, et Véronique LAMBERT (Vice-Présidents), Jean-Baptiste BAUD, Guy DAVID, Bernard AMIENS, Sylvie REGALD, Jean-Jacques COURT, René MOLIN, Christine CHATEAU, Cyril ACCARD GUILLOIS, Hubert DELAMAZOIX, Jean-Paul BUCHE, René GUINERET, Roland BERTHELIER, Patricia VILLALONGA, Denis BRENAUX, Florent GAILLARD, Denis MOREL, Pascal BONVALOT, Christian COLIN, Robert MOUCET, Pierre GUINCHARD, Charles VALLET, Jean-Marie BAILLY, Valérie PAQUIEZ, François BOUVERET, Bernard BRUNEL, Alan MURCIER, Michel FEVRE, Jean-Luc BROCARD, Jacques FAIVRE, Laetitia DOS SANTOS, Pascal DROGNEY, Raphaël GAGNEUR, Bernard DODANE, Marie-Angèle CAPRON, Sylvain BENETRUY, Collette GIRARD, Jean-Luc ETONDOR, Dominique PELLIN, Christelle MORBECIS, Catherine CATHENOZ, André JOURD'HUI, Danièle CARDON, Jacky REVERCHON, Sébastien JACQUES (arrivée 21h10 – dossier Aménagement de la ZAC de l'ethole), Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacques GUILLOT, Françoise WEDER, Patrick MONTMAYECCIO, René BERNARD, Marie-Thérèse BROCARD, Yann PINGUAND, Adrien LAVIER, Odile SIMON, Clément FORFT, Gérard MATHIEU, Jean-Christophe GODEL, Henri DORSON, Laurent MENETRIER, Jean BOYER, Bernard ONCLE.

Pouvoirs transmis à des Conseillers : Claire LUCAS VERNUS à Jacques GUILLOT, Thierry GUINCHARD à Pierre GUINCHARD, Jean-François CÉTRE à Bernard BRUNEL, Frédéric LAMBERT à Florent GAILLARD, Roger GROS à Pascal DROGNEY, Jean-Jacques DE VETTOR à Jean-François GAILLARD, Christian JACQUIER à Françoise WEDER, Christian PROST à Adrien LAVIER, soit 8 pouvoirs détenus par des Conseillers.

Pouvoirs transmis à des Suppléants : Jean-Louis DUFOUR à Pascal BONVALOT, Eric TOURNEUR à Charles VALLET, soit 2 voix délibératives à des Suppléants.

Assistait à titre consultatif : Josiane SCARABOTTO.

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 94
Présents : 66
Votants : 77

Etaient Excusés : Yves DÉCOTÉ (Vice-Président), Antoine MARCELIN, Serge DAYET, Jean-Pierre PETITGUYO, Jean-Baptiste MERILLOT, Philippe RIOU, Anne CHARLET, Lucie DODANE, Monsieur Cédric ACCARY, Comptable Publique de la CCAPS.

Etaient absents : André MONNET, Remy VIENNET, Martine PINGAT CHANEY, Philippe BRUNIAUX, André PROST, Roger CHAUVIN, Gérard BOUDIFF, Nelly BUYS, Hubert MOTTET, Caudine ROUEFF, Michel BONTEMPS.

Secrétaire de séance : Monsieur Denis BRENAUX

Convocation faite le : 30 octobre 2017

Objet : Attribution de subvention pour le Tour du Jura Cyclisme 2018.

VU la note de synthèse n° 27/07.11.2017, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGT ;

VU l'avis favorable de l'Exécutif en date du 3 octobre 2017 ;

VU le projet de la course cycliste départementale « Tour du Jura », les 21 et 22 avril 2018 ;

VU l'avis favorable des communes de Poligny, Arbois et Salins les Bains pour accueillir les départs et arrivées de cette course cycliste ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-François GAILLARD, Vice-Président en charge des Sports ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Affiché le 20 novembre 2017
Dépôt sur le site Internet de la CCAPSCJ le 20 novembre 2017

Communauté de Communes
Arbois Poligny Salins Cœur du Jura
République Française



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 7 novembre 2017
CO 143 DE (SUITE)

Page 2/2

Objet : Attribution de subvention pour le Tour du Jura Cyclisme 2018.

- 1 / DECIDE de retenir les communes de Poligny, Arbois et Salins comme ville de départ ou d'arrivée des épreuves ;
- 2 / DECIDE d'attribuer la subvention suivante au Tour du Jura Cycliste : 10 000 € ;
- 3 / PREND acte que les co-financements demandés sont les suivants : Poligny : 2 500 €, Arbois : 4 000 € et Salins les Bains : 3 500 € ;
- 4 / DEMANDE qu'un maximum de communes de la CCAPSCJ soit traversées par la course cycliste,
- 5 / AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents afférents à ce dossier.

Fait à Poligny, les an, mois et jour que dessus.
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Le Président
Pour le Président empêché,
le Vice-Président

Michel FRANCONY



Affiché le 20 novembre 2017
Dépôt sur le site internet de la CCAPSCJ le 20 novembre 2017

QUESTIONS DIVERSES :

Travaux rue de la Liberté :

C. FORET dit que les commerçants rue de la Liberté aimeraient en savoir davantage au niveau des travaux prévu dans la rue.

A. LAVIER indique qu'un courrier pour une réunion de concertation est en cours.

C. FORET s'interroge au niveau des travaux de la Visitation.

G. BEDER précise que l'EPF devrait signer très prochainement.

B. BIICHLE demande s'il y aura d'autres travaux dans la rue de la Liberté.

A. LAVIER confirme.

C. FORET souhaite connaître leur durée.

A. LAVIER lui répond que cela va dépendre de la coupure de la circulation ou non.

C. FORET insiste sur le fait que cela va affaiblir les commerces.

Taxe d'habitation au niveau du budget ville :

Une personne du public demande quel est le pourcentage de la taxe d'habitation au niveau du budget de la ville.

G. BEDER indique qu'on n'a pas la différence entre la taxe foncière et la taxe d'habitation sous les yeux, mais qu'elle représente 40% avec la taxe foncière.
Il ajoute que le problème est de savoir comment elle va être compensée.

G. BEDER précise que la taxe d'habitation est un impôt qui n'est pas juste mais qu'elle fait le lien entre la municipalité et les habitants.

A. LAVIER pense que le gouvernement se trompe de débat et qu'il faudrait revoir toute la fiscalité.

G. BEDER indique que selon M. le Président, l'année 2018 sera une année « chantier ».

Monsieur le Maire proclame que le conseil municipal est clos à 22h.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 18 décembre 2017.

La secrétaire de séance,

C. ROUEFF

Monsieur le Maire,

G. BEDER